



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 9158 - 2022

portant modification de l'arrêté préfectoral n°9123-2022 d'agrément de l'entreprise MALEZIEUX, agence de COMBLES en BARROIS, en tant que personne morale, réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif

**La Préfète de la Meuse,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-47 et R541-50 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse
- VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie MATHIS, Chef du service environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9123-2022 portant agrément de l'entreprise Malézieux, agence de Combles en Barrois pour la vidange, le transport et l'élimination des matières de vidange des ANC
- VU le SDAGE Rhin-Meuse en vigueur ;
- VU le SDAGE Seine-Normandie en vigueur ;

Considérant la convention tripartite transmise le 28 août 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1er :** modification de l'article 3 de l'arrêté n° 9123-2022

L'article 3 est ainsi complété :

- Commercy (55) : convention valide jusqu'au 15 décembre 2024.

**Article 2 :** précision sur l'application de l'arrêté

En dehors de la modification signifiée à l'article 1, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 restent inchangées et doivent être respectées.

**Article 3 :** Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse. Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

**Article 4 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 5 :** Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise MALEZIEUX – Agence de Comblès en Barrois.

Fait à Bar-le-Duc, le

**21 SEP. 2022**

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
la chef du service environnement

  
Stéphanie MATHIS